



Dépôt d'une demande de divorce

Par Noutch

Bonjour,
Dès le dépôt par l'un des deux conjoints d'une demande de divorce, la séparation des biens à venir est-elle effective?
(si l'un des deux conjoints reçoit de l'argent de ses parents pour aide, est-il personnel au receveur ?)
Merci pour votre réponse
Noutch

Par kang74

Bonjour

Non .

Cela dépend ou en est la procédure, on retient généralement la date de l'ONC , s'il y en a une ou la date du prononcé du divorce .

Mais de toutes les manières si l'un de vous recevez de l'argent en donation, ou leg, cet argent vous est propre et le restera .

PS : Prenez toujours conseil auprès de votre avocat .

Par yapasdequoi

Bonjour,
Non. C'est l'ONC qui indique la date d'effet de la séparation, en fonction de votre demande au juge.
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35837>]
[url]

Par yapasdequoi

Si vous recevez de l'argent de vos parents, demandez leur aussi une attestation écrite que cet argent est une donation manuelle à vous seul. Ce qui permettra de prouver que c'est un bien propre.